

RAPPORT N° 99/2-04  
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Afin de gérer au mieux la programmation de ses investissements, la Ville a mis en place pour l'année 1998 une gestion en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Le Budget 1999 verra l'inscription nouvelle d'AP/CP, parmi celles-ci la programmation scolaire à elle seule représentera près de 80 000 000 F d'investissements sur cinq ans. Elle sera financée sur une base contractuelle avec l'Etat, la Région et le Département.

Le tableau joint en annexe détaille les programmes de 1998 et ceux de 1999, et présente les nouvelles autorisations soumises au vote du Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/2-04  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 24 mars 1999

OBJET

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 99/2-04 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

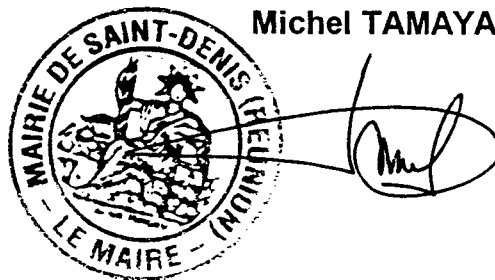
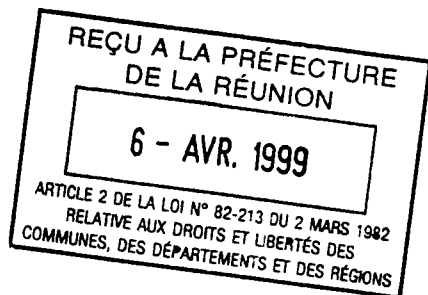
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE

(4 votes contre - dont 2 par procuration)

Autorise le Maire à utiliser les autorisations de programme et crédits de paiement suivant le tableau présenté en annexe.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 31 MAR. 1999

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



# BUDGET VILLE 1999

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 24 MAR. 1999

## AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

ANNEXE AU RAPPORT N° 99/12-04

Montant en KF

N°OPE	OPERATIONS	AUTCRISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT					
			1998	1999	2000	2001	2002	2003
<b>1998</b>								
040706	AP 98 - Régie Environnement	2 000	858	1 142				
023201	AP 98 - Fleurissement	1 000	807	193				
041101	AP 98 - Travaux de Circulation	3 500	3 402	98				
029826	AP 98 - Divers travaux de Voirie	5 000	3 405	1 595				
033827	AP 98 - Piscine du Chaudron Nouvelle Tranche	4 421	4 071	350				
000407	AP 98 - Rénovation Ancien Hôtel de Ville 2ème Phase	19 000	0	3 500	8 000	7 500		
026504	AP 98 - Nouvel Hôtel de Ville Aménagement divers	800	581	219				
026501	AP 98 - Hôtel de Ville Etanchéité	873	763	110				
041610	AP 98 - Stade de l'Est Conformité Salle	3 211	3 000	211				
045902	AP 98 - Boulevard Nord Paysage	2 250	250	750	1 250			
043402	AP 98 - Véhicules	900	0	900				
041421	AP 98 - Rénovation Bâtiments Scolaires	2 300	830	1 470				
041422	AP 98 - Ecole St-Bernard	800	0	800				
029838	AP 98 - Recalibrage / Réhabilitation Voirie Communale	10 000		3 000	7 000			
<b>1999</b>								
041424	AP 99 - Rénovation Ecoles	58 500		12 500	6 000	8 000	15 000	17 000
041429	AP 99 - Bâtiment Scolaire Sécurité	25 650		12 000	10 000	3 650		
040155	AP 99 - Rénovation Bâtiment Communaux	4 000		2 400	1 600			
041626	AP 99 - Rénovation Sites Sportifs	5 000		3 000	2 000			
029840	AP 99 - Divers Travaux de Voirie	6 000		3 200	2 800			
029841	AP 99 - Travaux de Circulation	4 000		2 000	2 000			
040724	AP 99 - Régie Environnement	1 500		750	750			
023203	AP 99 - Fleurissement	5 100		1 400	3 700			
043403	AP 99 - Véhicules	1 700						



LE MAIRE

Michel TAMAYA

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
6 - AVR. 1999  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS